

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2025 – TEMP 105**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 10 octobre 2025 par STPS pour le compte de d'ENEDIS ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de suppression de branchement et dévoiement réseau HTA (travaux sur trottoir / chaussée) ; raccordement collectif de 4 lots (1 professionnel + 3 logements) qui auront lieu entre le 31 octobre et le 07 novembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 20 rue de l'Église à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La société STPS est autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier 20 rue de l'Église à JUZIERS, entre le 31 octobre et le 07 novembre 2025.

**Article 2.** La vitesse à hauteur du chantier sera abaissée à 20 km/h signalisation à la charge de la société chargée des travaux.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 15 octobre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :  
**Philippe MILLET**  
Tél : 06 43 05 91 08  
police.municipale@juziers.org